

Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/43

**OBJET : Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2022**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu la délibération n° 2021/76 du 25 novembre 2021 approuvant le budget initial de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2022,

Vu l'exposé du Directeur Général,

**Article 1**

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 14,23 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
  - 1 113 335 € en personnel
  - 25 360 825 € en fonctionnement
  - 113 500 € en investissement
- Solde budgétaire déficitaire de 7 224 301 €

**Article 2**

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 8 134 966 € de variation de trésorerie
- 42 889 € de résultat patrimonial
- 172 889 € de capacité d'autofinancement
- 59 389 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

07 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ LE